

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 14 mars 2008 portant nomination des
membres de la Commission inter-caractère créée en vertu
des dispositions du décret du 16 novembre 2007 relatif au
programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments
scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et
spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire,
spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement
artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-
sociaux ainsi que des internats de l'enseignement
fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé,
organisés ou subventionnés par la Communauté française
et des commissaires du Gouvernement auprès de ladite
Commission**

A.Gt 15-11-2012

M.B. 04-02-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Sur la proposition du Ministre chargé du programme prioritaire de travaux pour les bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française;

Après la délibération,
Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 2^o, a), les mots « M. Fabrice CUMPS » sont remplacés par « Mme Julie GILLAUX ».

Article 2. - A l'article 1^{er}, 2^o, b), les mots « Mme Julie GILLAUX » sont remplacés par « M. Fabrice CUMPS ».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 15 novembre 2012.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche scientifique et de la Fonction
publique,

J. -M. NOLLET

